



**Direction de l'Agriculture et de l'Environnement**  
**Affaire suivie par Patricia PAHIN**  
**☎ 03 87 78 05 49**

AR Préfecture : 057-225700012-20250305-lmc1X010000f921-AR  
Date AR Préfecture : 05-03-2025

**A R R E T E**

N° 2025-004402

En date du 5 mars 2025

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FALCK

---

Le Président du Département  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de FALCK en date du 03 décembre 2024, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;
- VU la décision en date du 12 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Bernard LEPETITDIDIER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur François KIFFER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier de FALCK est ouverte à compter **du lundi 31 mars 2025 à 8 heures au mercredi 30 avril à 17 heures**.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de FALCK. Son périmètre présente des extensions sur la commune de DALEM.

### Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de FALCK et de DALEM ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)).

Un avis sera publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur l'application PanneauPocket (app.panneaupocket.com) ainsi que sur la page Facebook officielle ([www.facebook.com/villedefalck](http://www.facebook.com/villedefalck)).

### Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

### Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de FALCK, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- **les lundis de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;**
- **les mardis de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;**
- **les mercredis de 08h30 à 14h30 ;**
- **les jeudis de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h30 ;**
- **les vendredis de 08h30 à 14h30.**

**ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.**

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de FALCK permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de FALCK  
à l'attention de Monsieur Bernard LEPETITDIDIER  
Commissaire-Enquêteur  
1, rue de la Gare  
57550 FALCK**

- o ou par courriel **jusqu'au mercredi 30 avril à 17 heures** à l'adresse suivante :

[afafe-falck@registredemat.fr](mailto:afafe-falck@registredemat.fr)

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au mercredi 30 avril à 17 heures** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-falck>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale seront disponible en mairie, et celles transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-falck>.

#### **Article 6 :**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de FALCK, comme suit :

- **le jeudi 03 avril de 17h00 à 19h00 ;**
- **le mardi 22 avril de 09h30 à 11h30 ;**
- **le mercredi 30 avril de 14h00 à 17h00.**

#### **Article 7 :**

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de FALCK. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FALCK.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle ([www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FALCK se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

**Article 10 :**

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

**Article 11 :**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

**Article 12 :**

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de FALCK et Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'Agriculture et de  
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT